

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES
DU MAIRE

**OBJET : Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « Produits divers »
n°20403**

Le Maire de la commune de SAINGHIN-EN-WEPPE,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 15 du conseil municipal en date du 10 juin 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°254 du 27 août 2015 portant création de la régie de recettes « Produits divers »,

Vu l'arrêté n°368 du 20 octobre 2015 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes « Produits divers »,

Vu l'arrêté n°413 du 8 décembre 2015 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes « Produits divers »,

Vu l'arrêté n°27 du 29 août 2016 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes « Produits divers »,

Considérant la nécessité de modifier l'acte constitutif de la régie pour y ajouter une nouvelle recette,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du : 29 septembre 2025

ARRETE -

ARTICLE 1er : Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés suivants :

Arrêté n°254 du 27 août 2015 ;

Arrêté n°368 du 20 octobre 2015 ;

Arrêté n°413 du 8 décembre 2015 ;

Arrêté n°27 du 29 août 2016.

ARTICLE 2 : Il est institué une régie de recettes « produits divers » auprès de la commune de Sainghin en weppes,

ARTICLE 3 : Cette régie est installée en mairie, Place du Général de Gaulle.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Marché et droits de place, Compte d'imputation : 73154.
- Location de salles communales, Compte d'imputation : 752.
- Les produits émanant de la mise à disposition de matériel ou de mobilier communal liée à la location de salles communales sont intégrés dans cette régie de recettes, Compte d'imputation : 752

- Caution de 10 euros provenant des associations sportives et de danse. Compte d'imputation : 165.

ARTICLE 5 : Les recouvrements des produits seront constatés par la délivrance d'un reçu dont la souche d'origine sera tirée d'un journal P1RZ.

Les modes de recouvrement seront les suivants :

Numéraire
Chèque bancaire ou postal

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 euros.

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser auprès de Madame la Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 : Le montant du fonds de caisse pour la régie « Produit divers » est porté à 30 euros.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse une fois par semestre auprès de Madame la Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

ARTICLE 9 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 10 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Monsieur le Maire et Madame le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des mesures de transmission et de notification lui conférant son caractère exécutoire.

Le présent arrêté est rendu exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 22 septembre 2025

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

